MAZAMET

VILLE DE RELIEFS

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de MAZAMET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211, L2211-1 à L2212-5, L2213-21 et L2214-1 à L2214-4,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment les articles 321-7 et R610-5,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 25 Juillet 2020 portant réglementation des bruits du voisinage,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 25 Septembre 2023 réglementant la police générale des débits de boissons dans le Tarn,

Vu la demande faite par Madame Lucie FIQUET, « Le Cep't Secret » – Quai de l'Arnette,

Attendu qu'il y a de réglementer les mesures de sécurité à l'occasion l'organisation d'une animation musicale devant son établissement, le Lundi 9 Novembre 2026,

Arrêté

Article 1 – Madame Lucie FIQUET – « Le Cep't Secret » - Quai de l'Arnette - est autorisée à organiser une animation musicale sur sa terrasse, le Lundi 9 Novembre 2026 – jusqu'à minuit maximum.
L'intéressée veillera à :

- Avoir un niveau sonore qui ne portera pas atteinte au repos des habitants du quartier – art. 18 de l'Arrêté Préfectoral réglementant la police des débits de boissons du Tarn
- Prendre les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des consommateurs
- Respecter de façon générale les Arrêtés Préfectoraux cités en références.

Article 2 – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Madame la Commandante de Police de MAZAMET et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le 13 OCT. 2026
Le Maire,

MAIRIE DE MAZAMET (TARN)

Olivier FABRE. –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.